



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ

**OBJET :**

**Approbation du diagnostic du schéma de cohérence territoriale.**

*L'an deux mille dix,*

*Le quatre février à vingt heures quarante cinq,*

*Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SCHOETTL.*

*Etaient présents : Mr COTTIN, Mme BOYER, Mrs VIGOT, SENAC, Mme GRAU, Mrs CHAMPAGNAT (remplace Mr VÉRA), TSALPATOUROS (remplace Mr EL MASSIOUI), ARTORÉ, Mme BAUMELOU, Mrs LE COMPAGNON, LE BARS, LESTIEN, BOUCHON, GOWIE, JACQUEMARD, Mme HUOT-MARCHAND, Mrs SCHOETTL, HUGONET, Mmes AGUESSE, THIRIET, Mrs LABROUSSE, MANCION, PLATEL, CARO, MOISY, FRONTERA, VAN DETH, ZUMELLO (remplace Mr BONNEMAISON), Mme DILLMANN, Mrs BAYEN, SERNA (remplace Mme BLANCHIER).*

---

*DATE DE  
CONVOCATION*

*26 janvier 2010*

---

*DATE D’AFFICHAGE*

*Formant la majorité des membres en exercice.*

---

*NOMBRE DE  
DÉLÉGUÉS*

*Étaient absent(e)s excusé(e)s : Mrs VÉRA, EL MASSIOUI, BONNEMAISON, Mme BLANCHIER.*

*Secrétaire de séance : Mme BAUMELOU.*

*TITULAIRES : 32*

*Par délibération du 24 mai 2006, le Conseil de Communauté a décidé le lancement de l'étude d'un nouveau programme de l'Habitat.*

*PRÉSENTS : 27*

*Par délibération du 11 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé la mise en révision du SDL et l'élaboration du SCOT, fixant la procédure de cette élaboration.*

*SUPPLÉANTS : 4*

*Dans ce cadre, la première phase d'étude porte sur un diagnostic du territoire et l'analyse de ses atouts permettant de dégager les principaux enjeux.*

*VOTANTS : 31*

*Le diagnostic est présenté sous la forme de trois documents, diagnostic général, diagnostic paysager et état initial de l'environnement. Ces documents ont été présentés en comité de pilotage les 26 novembre 2009, après une réunion des personnes publiques associées le 19 novembre 2009.*

*Les communes ont été saisies de ces documents et ont pu proposer leurs remarques et corrections.*

Il vous est proposé d'approuver le diagnostic du SCOT.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-16,

VU l'article L.122-18 du Code de l'urbanisme portant révision du schéma directeur local,

VU les articles L.122-3 et L.122-4 portant compétences sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,

VU l'article 6, alinéa A1 des statuts de la Communauté de Communes, portant compétence de la Communauté pour l'élaboration du SCOT,

VU les arrêtés préfectoraux n°2005.0166 DDE/SAJU du 16 juin 2006 et n°2007-PREF-DRCL/447 du 16 juillet 2006 portant définition du périmètre du SCOT,

VU la délibération du 11 décembre 2008 décidant la mise en révision du SDL et l'élaboration du SCOT,

VU l'avis du comité de pilotage réuni le 26 novembre 2009,

VU les avis émis par les communes après consultation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le diagnostic du SCOT, dans sa forme composée de trois documents.

Ne prennent pas part au vote : Mme GRAU, Mrs CHAMPAGNAT, TSALPATOUROS, HUGONET, LABROUSSE, Mmes AGUESSE, THIRIET, Mrs MANCION, PLATEL.

Adopté à l'unanimité.

Le Président :  
C. SCHOETTL.